

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11/06/2025 n°033-213302813-20250 610-25MERAJPP00159- AR	11/06/2025

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

Vu les délibérations de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est opportun de donner une délégation de signature à Madame Elodie PORTELLI, Directrice générale des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Elodie PORTELLI, Directrice générale des services, pour :

- les rapports disciplinaires et les convocations aux entretiens préalables disciplinaires.

ARTICLE 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et il pourra y être mis fin à tout moment par arrêté du maire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 5 JUIN 2025

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac